



Règlement graphique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021

Commune : Bléré

Plan Local d'Urbanisme intercommunal







Délimitation de zone

UC - Centre des communes pôles UB - Bourg des communes rurales UPc - Abords des centres des communes pôles

> UPb - Abords des bourgs des communes rurales UH - Hameau

UE - Espace d'activités économiques

UEQ - Espace d'équipement

1AUB - Zone à urbaniser à proximité des bourgs

1AUPb - Zone à urbaniser en continuité des abords des bourgs 1AUPc - Zone à urbaniser en continuité des abords des centres des communes pôles

1AUH - Zone à urbaniser en cœur de hameau

1AUE - Zone à urbaniser à vocation économique

1AUEa - Zone à urbaniser à vocation économique 1AUEQ - Zone à urbaniser à vocation d'équipements

2AU - Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation A - Zone agricole

Ae - Secteur d'activité équestre Ap - Secteur agricole protégé

N - Zone naturelle

Na - Secteur d'activités aériennes

Nc - Secteur de châteaux à vocation touristique

Neq - Secteur à vocation d'hébergement ou d'équipement de santé, d'action sociale et d'enseignement

Ngv - Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage

Nj - Secteur de jardins familiaux

NI - Secteur à vocation de sport, de tourisme ou de loisirs

Linéaire commercial à préserver, au titre de l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Mixité fonctionnelle

Zone humide, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 et L 421-4 du Code de l'Urbanisme Espace vert protégé, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Parc remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme Alignement végétalisé à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme Elément de patrimoine bâti ou archéologique à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

> Mur à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme Souterrain à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue à valoriser, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L.151-6 /-7 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul à respecter, en application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme

Risque de rupture de barrage

Périmètre des plans de prévention du risque technologique (PPRT)

Périmètre des plans de prévention du risque inondation (PPRi)

Zone non-aedificandi Eléments de contexte

Limite parcellaire Terrain de sport en zone U Emprise de cimetière

Limite communale

Limite d'intercommunalité



